RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Gildas GAUTIER,
Né le [redacted] à [redacted]
De national[redacted]
demeurant [redacted]
[redacted] et non remarié ni pacsé depuis,

ci-après dénommé "le Cédant",
d'une part,

ET

Madame Arnaude GAUTIER,
née le [redacted] à [redacted]
de nationali[redacted]
demeurant [redacted]
en concubinage,

Madame Harmonie GAUTIER,
née le [redacted] à [redacted]
de nationali[redacted]
demeurant [redacted]
en concubinage,

Monsieur Mallory GAUTIER,
né le [redacted] à [redacted]
[redacted]

Monsieur Ismaël MONNIER,
né le [redacted]
de na[redacted]
deme[redacted]
[redacted] et non remarié ni pacsé depuis,

Monsieur Sullivan MONNIER,
né le [redacted]
de na[redacted]
deme[redacted]
lié par un pacte civil de solidarité, sous le régime de la séparation de biens, déclaré conjointement en date du 8 février 2016,

ci-après dénommés "le Cessionnaire",
d'autre part,

MG HG AG GG M SM

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

Suivant acte sous signature privée en date à RIEUX du 17/10/2012, il existe une société civile immobilière dénommée 7 A MONPLAISIR, au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé [redacted] et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le numéro 789 405 305 pour une durée de 99 ans expirant le 16/10/2111.

La société 7 A MONPLAISIR a pour objet principal l'acquisition d'un immeuble sis au [redacted] l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire.

Les gérants de ladite Société sont Madame Fabienne MARO deme[redacted] et Monsieur Gildas GAUTIER, demeurant [redacted]

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

Monsieur Gildas GAUTIER,
Cent deux parts sociales en pleine propriété, ci 102 parts

Madame Fabienne MARO,
Quatre-vingt-dix-huit parts sociales en pleine propriété, ci 98 parts

Le Cédant possède dans cette Société 102 parts sociale de valeur nominale de 10 euros chacune.

Le Cédant a manifesté son souhait de céder des parts sociales au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de les acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Cession de parts

Par les présentes, Monsieur Gildas GAUTIER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Mallory GAUTIER qui accepte, UNE (1) part sociale de valeur nominale de DIX (10) euros, numérotée 1 sur les CENT DEUX (102) parts lui appartenant dans la Société.

Par les présentes, Monsieur Gildas GAUTIER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Arnaude GAUTIER qui accepte, UNE (1) part sociale de valeur nominale de DIX (10) euros, numérotée 2 sur les CENT DEUX (102) parts lui appartenant dans la Société.

Par les présentes, Monsieur Gildas GAUTIER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Harmonie GAUTIER qui accepte, UNE (1) part sociale de valeur nominale de DIX (10) euros, numérotée 3 sur les CENT DEUX (102) parts lui appartenant dans la Société.

Par les présentes, Monsieur Gildas GAUTIER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Sullivan MONNIER qui accepte, UNE (1) part sociale de valeur nominale de DIX (10) euros, numérotée 4 sur les CENT DEUX (102) parts lui appartenant dans la Société.

Par les présentes, Monsieur Gildas GAUTIER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Ismaël MONNIER qui accepte, UNE (1) part sociale de valeur nominale de DIX (10) euros, numérotée 5 sur les CENT DEUX (102) parts lui appartenant dans la Société.

MG MG [redacted]

Article 2 - Propriété - Jouissance

Les cessionnaires deviennent les uniques propriétaires des parts cédées à compter de ce jour et sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Les Cessionnaires se conformeront à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont ils déclarent avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Ils jouiront à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

En conséquence, les Cessionnaires auront seuls droit à la quote-part des bénéfices ou des pertes correspondant aux parts cédées à compter du jour de la cession au titre de l'exercice en cours.

Article 3 - Remise de pièces

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

Article 4 - Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CINQ euros (5 euros), soit UN euro (1 euro) par part sociale, que Monsieur Mallory GAUTIER, Madame Arnaude GAUTIER, Madame Harmonie GAUTIER, Monsieur Ismaël MONNIER et Monsieur Sullivan MONNIER ont payé à l'instant même, chacun pour la somme dont il est redevable, à Monsieur Gildas GAUTIER, qui le reconnait et leur en donne valable et définitive quittance.

Article 5 - Agrément de la cession

Cette cession n'est soumise à aucun agrément en vertu des dispositions de l'article 13 des statuts.

Article 6 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société 7 A MONPLAISIR n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

[redacted] AG GG IN SM

Article 7 - Origine de propriété des parts sociales

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au Cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

Article 8 - Intervention du partenaire du Cessionnaire

Monsieur Sullivan MONNIER et son partenaire déclarent que les parts acquises lors de la présente cession au moyen de deniers personnels de Monsieur Sullivan MONNIER seront sa propriété exclusive.

Article 9 - Déclaration pour l'enregistrement

Le Cédant déclare que la société 7 A MONPLAISIR n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des impôts :

- que l'adresse du service des impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices est [redacted] ;

- que le prix de cession est de 1 euro par part cédée,

- que le prix d'acquisition était de 10 euros par part,

Il sera perçu un droit de 5 % assis sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent ajouter au prix ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du II de l'article 726 du Code général des impôts.

Les parties déclarent :

- que la société dont les parts sont cédées n'est pas une société immobilière d'attribution « transparente » mentionnée à l'article 1655 ter du Code général des impôts ;

- que les participations cédées ne confèrent pas au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ;

- que le cessionnaire n'a pas acquitté, directement ou indirectement, ou ne s'est pas engagé à acquitter des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale.

Par conséquent, les parties s'engagent à effectuer les déclarations afférentes.

Article 10 - Imposition de la plus-value

Le Cédant déclare qu'il dépend du service des impôts de [redacted] qu'il a acquis les parts présentement cédées pour un montant de 50 euros et qu'il fera son affaire personnelle, selon le régime des plus-values immobilières privées, de la déclaration de plus-value sur cession de droits sociaux (formulaire n° 2048-M-SD, Cerfa n° 12358) et du paiement des droits exigibles.

HG HG AG GG IN SM

Il fera également mention de la plus-value imposable réalisée en vertu des présentes sur sa déclaration de revenus (formulaire 2042 C, Cerfa n° 11222), afin de déterminer son revenu fiscal de référence, sous réserve de la possibilité de bénéficier d'un cas d'exonération.

Article 11 - Protection des données à caractère personnel

La Société a déployé un plan de mise en conformité au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et se conforme aux autres législations applicables en matière de traitement de Données Personnelles.

La Société a mis en place des politiques de confidentialité, des notices d'information et des formulaires de consentement couvrant l'ensemble des traitements qu'elle met en œuvre, documente régulièrement sa conformité au RGPD, a mis en œuvre une politique de conservation des Données Personnelles conforme aux législations applicables, le cas échéant, réalise des transferts de Données Personnelles en dehors de l'EEE en conformité avec les législations applicables et dispose, conformément à l'article 32 du RGPD, de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque pour les Données Personnelles qu'elle traite (en tant que responsable de traitement et de sous-traitant).

Aucune violation de Données Personnelles impliquant la Société (en tant que responsable de traitement ou sous-traitant) n'a eu lieu dans les trois (3) années précédant la date de réalisation de la présente cession.

Article 12 - Formalités de publicité - Pouvoirs

La présente cession sera mentionnée sur le registre des transferts, à la diligence du Cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 13 - Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 14 - Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

MG MG AG GB IA SM

Article 15 - Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
VANNES 1
Le 29/04/2025 Dossier 2025 00021483, référence 5604P01 2025 A 01535
Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €
Total liquidé : Vingt-huit Euros
Montant reçu : Vingt-huit Euros

Fait à RIEUX
Le 27 août 2024
En 3 originaux

Le Cédant (1) Monsieur Gildas GAUTIER	Le Cessionnaire (2) Monsieur Mallory GAUTIER	Le Cessionnaire (2) Madame Arnaude GAUTIER
Bon pour la cession de cinq parts. Bon pour quittance [redacted]	[redacted] Bon pour acceptation de la cession	[redacted] Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession.
Le Cessionnaire (2) **Madame Harmonie GAUTIER**	**Le Cessionnaire (2)** **Monsieur Ismaël MONNIER**	**Le Cessionnaire (2)** **Monsieur Sullivan MONNIER**
[redacted] Lu et approuvé Bon pour acceptation de la cession	"Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession" [redacted]	[redacted] "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession"

Le Cédant (1) **Le Cessionnaire (2)**

(1) Le Cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "*Lu et approuvé. Bon pour la cession de cinq parts. Bon pour quittance*".

(2) Le Cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "*Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession*"

AG GG M SM